



HAL
open science

Vivre à l'ombre de la cathédrale

Anne Friederike Müller

► **To cite this version:**

Anne Friederike Müller. Vivre à l'ombre de la cathédrale : Les événements historiques et de la vie quotidienne, XVIIe et XVIIIe siècles. A. Erlande-Brandenburg et al. Autour de Notre-Dame, Action artistique de la Ville de Paris, pp.166-173, 2003. halshs-00750603

HAL Id: halshs-00750603

<https://shs.hal.science/halshs-00750603>

Submitted on 3 Dec 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vivre à l'ombre d'une cathédrale

Les événements historiques et de la vie quotidienne, XVII^e et XVIII^e siècles

Anne Friederike MÜLLER

Research Fellow à l'Université de Londres (King's College London)

L'histoire du quartier de la cathédrale Notre-Dame aux XVII^e et XVIII^e siècles est d'abord marquée par un changement administratif important. C'est en 1622 qu'à l'insistance de Louis XIII le pape Grégoire XV érigea Paris en siège archiépiscopal. Les diocèses de Meaux, Chartres et Orléans, comme Paris détachés de l'archevêché de Sens, devinrent alors suffragant de la nouvelle province ecclésiastique ; Blois s'y ajoutera en 1697. Jean-François de Gondi fut nommé premier archevêque de Paris. La famille Gondi, dont de nombreux membres s'illustrèrent par une activité religieuse remarquable (on pensera par exemple à Antoinette de Gondi, fondatrice des Bénédictines du Calvaire et protectrice de St-Vincent-de-Paul), constituait une véritable dynastie d'évêques : Jean-François, lui-même neveu du cardinal Pierre de Gondi, et frère d'Henri de Gondi, dernier évêque de Paris, laissa sa place en 1654 à son neveu Jean-François-Paul, cardinal de Retz, plus accaparé par l'intrigue politique que par les devoirs pastoraux incombant à un archevêque. Le népotisme et surtout l'appui de la Cour jouèrent également un rôle important dans la nomination des six ecclésiastiques suivants qui exercèrent la charge d'archevêque jusqu'en 1802¹.

Pour le déroulement des services dans Notre-Dame et dans les environs immédiats, l'archevêque partageait son autorité avec le chapitre, c'est-à-dire le corps des chanoines de Notre-Dame. Souvent soutenus par le Parlement de Paris, conscients de leur importance – le chapitre s'enorgueillissait de six papes, 40 cardinaux et de 200 évêques issus de son sein – les chanoines ne rechignaient pas à affronter leur archevêque, par exemple en ce qui concernait le choix des prédicateurs du carême à partir de 1632, un conflit qui dut être résolu par un compromis passé devant notaires en 1644.

Cette dualité se traduisait aussi sur le plan judiciaire. La partie orientale de l'Île de la Cité était scindée en deux sphères d'influence, et partant, en deux juridictions, la « Barre du chapitre » et la juridiction temporelle de l'archevêque. Cette dernière s'occupait des contentieux qui surgissaient dans le palais épiscopal et ses dépendances, dans le sanctuaire et une partie du chœur de la cathédrale. Le bailli du chapitre exerçait son pouvoir juridique sur le reste de la cathédrale, le cloître Notre-Dame qui s'étendait au Nord et à l'Est de l'église, sur le parvis et quelques rues avoisinantes.

Entre 1670 et 1789, ces deux juridictions ont traité 179 procès criminels dont les minutes sont préservées aux Archives Nationales. Elles constituent une source précieuse pour mieux connaître non seulement la criminalité, mais aussi la vie quotidienne autour de la cathédrale. Dans le bref compte-rendu que nous en ferons, nous nous concentrerons sur le parvis, lieu de passage, de commerce et de spectacle, la partie du quartier la plus accessible au public durant l'époque moderne.

La place devant Notre-Dame occupait alors à peu près le quart de celle qui s'étend actuellement à cet endroit. Au XVII^e siècle, des bornes délimitaient ce carré d'environ trente-cinq mètres de côté. Le besoin esthétique d'aplanir et d'agrandir le parvis ainsi que de lui donner une forme plus régulière se manifesta en 1748, lorsqu'on enleva une fontaine construite en 1639 sur la place, ainsi qu'une statue qui y était dresséeⁱⁱ. Comme l'exhaussement général du sol dans l'Ile de la Cité n'avait pas touché le parvis, on y descendait par plusieurs marches. Elles furent aussi ôtées en 1748 et remplacées par une pente douce dans la rue neuve Notre-Dameⁱⁱⁱ.

Les minutes criminelles jettent une lumière sur la population qui habitait les maisons entourant le parvis. On y décèle en premier lieu des ecclésiastiques ou laïcs au service de l'église comme des prêtres sacristains, des gardes suisses et des cochers de l'archevêque. L'Hôtel-Dieu logeait au moins une partie de son personnel sur place (serviteurs, menuisiers, portiers, « emballers », sommeliers). Des libraires et des épiciers y habitaient ainsi que dans les rues voisines (rue des Canettes, rue neuve Notre-Dame) et étalaient sur la place. Résidaient encore au parvis des artisans : à part des sculpteurs, menuisiers et armuriers, leur majorité travaillait dans le domaine du cuir (savetiers, maîtres et compagnons cordonniers) et de l'habillement (tailleurs d'habits, pourpointiers, chasubliers). La place était probablement trop bruyante pour attirer des hommes de loi et autres gens plus aisés. Ceux-là choisissaient plutôt le cloître Notre-Dame comme domicile. A côté de nombre de domestiques, de membres du bas-clergé et de musiciens au service de l'église^{iv}, les chanoines y louaient des appartements à des nobles, souvent membres de leurs familles, parfois des avocats ou des procureurs au Parlement.

Le parvis, lieu de passage

D'abord et avant tout, le parvis était l'endroit par lequel tout Parisien devait passer s'il voulait assister à la messe dans la cathédrale, visiter un malade à l'Hôtel-Dieu, voire déposer un enfant à l'Hôpital des Enfants-Trouvés. La grande affluence sur la place justifiait la présence d'un des trente-trois emplacements parisiens assignés aux fiacres, où l'on pouvait louer ces carrosses tant de nuit que de jour moyennant vingt-cinq sous par heure au XVIII^e siècle^v. Leur circulation constituait un véritable danger : le 31 janvier 1720, entre neuf et dix heures du matin, Véronique Godefroy, servante domestique, sortit ainsi de la cathédrale par le grand portail. Voyant une voiture qui fonçait sur elle à grande vitesse, elle essaya en vain de l'esquiver :

« les chevaux du carosse l'auroient poussée rudement, et étant tombé, on cria hautement au coché, 'arreste, arreste, malheureux', ce qu'il ne fit pas en sorte qu'elle se vis malheureusement sous les pieds des chevaux et sous le carosse dont les roues passèrent entièrement sur son corps de quoy elle est grièvement blessée et autres grand danger de sa vie, ayant grande difficulté de respirer »^{vi}.

On ne put relever l'identité du cocher, même si l'une des témoins déposa néanmoins qu'il « estoit fort triste et qu'il dit qu'il ne pouvoit pas retenir ses chevaux »^{vii}. Ce banal incident illustre ce « luxe barbare des voitures », que L.-S. Mercier dénonçera avec éloquence en 1783^{viii}.

La juridiction du chapitre tenta de policer les comportements sur le parvis afin que les gens qui venaient assister à la messe ne fussent pas dérangés. En 1666, le procureur fiscal rapporta au juge « que quantité de laquais s'assemble devant les portes de ladite eglise tant de costé du cloistre que du parvis d'icelle eglise font plusieurs insolences, iuremens du nom de Dieu mesme pendant l'office divin jouant aux cartes et font grand scandale où le publicq en est grandement interessé », sur quoi on interdit ces « désordres »^{ix}. En 1729 à nouveau, le procureur se plaignit de personnes « qui font des Assemblées, jouant à toutes sortes de Jeux, & font beaucoup de bruit ; D'autres dansent devant l'église, chantans de Chansons dissoluës »^x.

Le parvis, lieu de commerce

Le grand nombre de passants faisait du parvis une place propice au commerce. Beaucoup de marchands et d'artisans qui se chargeaient de vendre eux-mêmes les produits de leur travail y avaient élu domicile. D'autres commerçants des environs venaient au parvis pour y « tenir boutique ». Les libraires s'installaient habituellement au grand portail de la cathédrale, emplacement idéal pour retenir l'attention des fidèles qui pouvaient éprouver le besoin de lectures édifiantes.

Les emplacements étaient alloués par le chapitre. La permission ne portait que sur un certain type de marchandise et sur un lieu précis ; en 1677, par exemple, le chapitre autorisa un marchand « d'avoir une boutique portative, et vendre des images de crucifix, de la vierge et de autres saints, [...] dans le parvis, vis-à-vis la boutique du sieur l'Esclapart [un libraire], du costé de la fontaine [...] à la charge de n'incommoder le passage et d'estre tenu et obligé de balayer le parvis avec les autres »^{xi}. Mais à côté de ce commerce innocent et approuvé, certaines personnes offraient des marchandises qui étaient moins bien vues des autorités. En 1684, le bailli du chapitre interdit « d'estaller, vendre et débiter aucune Eaüe de Vie, Oignons, Ailles, Eschalottes, Rocquambolles, Pain d'Epice & autres Denrées dans lesdits Parvis & Pourtour de l'Eglise de Paris, à peine de confiscation & de dix livres d'amende contre chacun des Contrevenans »^{xii}.

Une fois par an, un événement commercial majeur avait lieu au parvis^{xiii}. La « foire des jambons », ou « au lard », s'y tenait le Jeudi Saint, puis, à partir de 1686, le Mardi Saint. La coutume était peut-être liée à l'approche de la fin du carême ; la proximité des boucheries de la rive droite pouvait aussi avoir joué un rôle. Au XVIII^e siècle encore, la manifestation comptait parmi les cinq foires principales de Paris^{xiv}. En 1678, la juridiction du chapitre décida de réorganiser de l'événement. Habituellement, le soin de la foire était à la charge de personnes laïques qui veillaient à ce que la veille les tables fussent étalées sur le parvis, et qui les louaient

ensuite aux marchands. Le procureur fiscal rapporta qu'un certain Jubin, juré visiteur de lards dans la ville de Paris, à qui l'on avait confié cette charge, l'avait bien négligée pendant les trois dernières années :

« en telle sorte que des très grands désordres en seroient survenus, [...], des crochetteurs et porteurs d'eau et autres gens de cette qualité s'étant emparez ledit jour de leur autorité privée dudit parvis et de ses issues, comme de places vacantes et abandonnées et y ayant posé des tables à leur phantasie et de confusion, les maîtres charcutiers de cette ville et autres marchands de la campagne auroient été obligé de louer d'eux les places à sy haute prix qu'ils vouloient. »^{xv}

Cette relative anarchie se prolongeait jusque dans les rues voisines où les charcutiers, qui refusaient de payer une somme jugée exorbitante, étalaient leurs marchandises à leur guise. Le juge détermina que seul le personnel laïque de l'église et du chapitre (les suisses et autres gardes, voire le concierge de la prison) pourraient poser les « tables, halleaux ou planches » dans un ordre régulier au parvis, « laissant la porte du milieu de ladite église toute libre et le chemin droit pour y aborder aussy tout ouvert ». Ces mêmes personnes devaient louer les emplacements à des prix très bas (vingt à trente sols au lieu de six à neuf livres). La juridiction suivait désormais le déroulement de la foire de très près.

Le bailli du chapitre appliquait toutefois des normes différentes à ceux qui contrevenaient à son ordonnance. D'une part, il interdit à un couple marchand habitant au parvis de louer les places devant leur boutique ; mais d'autre part, le balayeur de l'Hôtel-Dieu se vit accorder une place de deux toises qu'il avait l'habitude de balayer et qu'il pouvait maintenant louer à un prix de vingt-cinq sous la toise. Mais le bailli défendait farouchement son territoire dès que d'autres juridictions menaçaient d'y empiéter : tant le juge temporel de l'archevêque, qui avait recouvré des droits sur le parvis, que le commissaire du Châtelet qui s'apprêtait à y contrôler les lards, se virent annoncer les poursuites les plus rigoureuses^{xvi}. La confusion judiciaire résultait du fait que les chanoines n'étaient pas les propriétaires de la foire en son ensemble ; ils ne pouvaient faire valoir leur autorité que sur les étaux qui se trouvaient sur le parvis, en tant que seigneurs-voyeurs et hauts justiciers. Les marchands qui étalaient dans les rues avoisinantes étaient eux soit sous la juridiction temporelle de l'archevêque, soit sous celle du Roi, à savoir du Châtelet.

Les exposants charcutiers venaient tant de la ville de Paris que de la campagne. La qualité de la marchandise n'était apparemment pas toujours à la hauteur des standards exigés : quand le bailli et des spécialistes contrôlèrent les « lards et graisses » en 1678, ils trouvèrent plusieurs qu'ils jugèrent « défectueux, notamment dans les hottes des gens de campagne qui estoient étallés près de la porte de l'archevesché » ; ils firent transporter la marchandise à l'auditoire de la juridiction, où les charcutiers durent en répondre^{xvii}.

Il n'existe pas en revanche de renseignements précis sur la clientèle qui s'approvisionnait au parvis les Jeudis ou Mardis Saints. Si la demande était assez forte en 1678 pour que la foire ne se limitât

pas au parvis, mais se prolongeât dans les rues qui y débouchaient, en 1724, l'offre surpassait désormais largement la demande :

« à cette foire véritablement on vend plus de jambons que jamais ; cependant il s'en faut bien qu'on y vende tous ceux qui s'y rendent à Pâques, car maintenant les friands, fort difficiles à contenter, ne veulent que ceux de Baïonne & de Maïence, que les Epiciers font venir, à cause de leur goût tout autrement fin et relevé. »^{xviii}

Un commerce à part

Durant l'époque moderne, le parvis était encore le décor d'un commerce d'une toute autre nature. En 1680 et 1685, deux procès entamés par la Barre du chapitre concernent la prostitution dans le quartier Notre-Dame. Un certain nombre de femmes avaient l'habitude de se rendre à la cathédrale à l'heure des vêpres et d'y aborder des hommes. Interrogée « combien de fois elle est venue à Notre-Dame pour prendre des rendez-vous », une certaine Renée Bernasdière, dix-neuf ans, répondit en 1680 « qu'elle n'en peut pas dire le nombre et qu'elle y est venu plusieurs fois à l'heure de trois ou quatre heures », après quoi elle précisa « que la connoissance [des clients] se faisoit sur le champ »^{xix}. Le 1^{er} mai 1685, le procureur fiscal introduisit une plainte par la remarque générale « que grand nombre de femmes et filles de mauvaise vie s'assemblent iournellement dans l'église de Paris et donnent leur rendé-vous pour leurs mauvais commerces », mais la juridiction ne se mit à les sanctionner que quand elles causèrent « grand scandale et tumulte ». A cette date Marie Decroisette, sans doute une proxénète, est attaquée par la mère d'une jeune femme de dix-huit ans qu'elle est soupçonnée de prostituer^{xx}. Le 7 juillet 1680 encore, dès l'après-midi, plusieurs de ces « femmes de mauvaise vie » se querellèrent dans l'église en proférant nombre d'injures « indignes à réciter » (un témoin précisa qu'il se traitaient de « putains ») ; ensuite, dans la cour de l'archevêché, l'un de leurs proxénètes donna un soufflet à l'une des femmes (« je ne scay, bougresse, à quoy il me tient que je ne te coupe visage ») pendant qu'une autre le traita de « macreau, vendeur de chère humaine, bougre de coquin ». Vers six ou sept heures du soir, la querelle, née selon les témoins soit « d'une jalousie entre deux femmes », soit du vol d'une cassette, prit de l'ampleur quand quatre à huit hommes se battirent sur le parvis, l'épée à la main, incités par les femmes (selon un témoignage, une particulière aurait crié « qu'ils estoient des bougres de lasche et des coquins et qu'elle leur mangeroit le coeur du ventre »). Un homme fut tué ; le juge ne put que poser son sceau sur le front du cadavre à la « salle des morts » de l'Hôtel-Dieu ainsi qu'interroger dans une autre salle du même hôpital « un particulier baignant dans son sang blessé de plusieurs coups d'espée dans les rheins »^{xxi}.

Les interrogatoires donnent alors bonne idée du piquant des débats pouvant se tenir devant le juge. Gertrude Duplessis, seize ans, laisse ainsi entrevoir que sa mère tenait auparavant une sorte de maison de passe rue de la vieille Draperie sous le prétexte de gérer une teinturerie :

« Enquise quelles personnes sa mère recevoit en ladite maison [...] A dit qu'il n'y alloit point des gens d'espée que ce n'estoit que des bourgeois. A elle rémontré qu'elle ne nous dit pas la vérité et que les bourgeois ne vont point chez les blanchisseuses quérir du linge. A dit que c'estoit des bourgeois en apparence parce qu'ils n'avoient point d'espée. Enquise pourquoy lesdites personnes y demouroient longtems parce que pour aller quérir du linge il ne fault pas demeurer longtems chez une blanchisseuse. A dit que c'est peut-estre que le linge n'estoit pas prest. »^{xxii}

Louise Girard se laisse encore déconcerter par les questions du juge et trahit involontairement sa participation à la prostitution devant Notre-Dame, :

« Enquise pourquoy elle vient prendre des rendez-vous à Nostre-Dame. N'a rien voulu respondre. Enquise qui vient avec elle quand elle vient pour lesdits rendez-vous. A dit qu'elle y vint seule. Enquise qui sont ceux pour qui elle y vient. A dit que ce sont des personnes qu'elle connoist. Enquise comment s'appellent lesdites personnes. A dit qu'elle ne connoist pas leurs noms. [...] A elle remonstré qu'elle ne nous dit pas la vérité parce que l'on ne prend pas des rendez-vous fréquents avec des personnes que l'on ne connoist point à quoy elle n'a rien voulu respondre. Enquise sy elle n'y vient pas aussy pour y estre abordée par le premier venu et s'en aller ensemble. A dit que ouy. »^{xxiii}

Habillées dans des vêtements distinctifs (nombre de témoins et d'interrogées décrivent une « jupe rouge de brocarde, diverses couleurs, avec de la dentelle d'argent fausse » et surtout les robes « d'une estaminne brune doublée d'un taffetas vert »), souvent pourvues d'un surnom (« la Lionnaise », « la Beauregard », par exemple^{xxiv}), protégées tant bien que mal par des soldats qu'elles appellent leurs « gallands », les prostituées qui donnaient leurs rendez-vous dans la cathédrale parisienne constituaient un véritable petit groupe social à part, de sorte que l'on les appelait communément « les filles de Notre-Dame »^{xxv}.

En 1680, cinq des onze femmes accusées furent condamnées, dont trois « d'estre battue et fustigées nues de verges par l'exécuteur de la haute justice par les carrefours et lieux accoustumez et à l'un d'iceux flestrie de chacune un fer chaud sur l'espaule dextre » et deux autres « d'estre mises au carcan devant ladite église de Paris en deux jours différends savoir l'un le mercredy et l'autre le samedy depuis dix heures du matin jusqu'à une heure d'après-midy » ; au surplus, toutes les femmes concernées furent bannies à perpétuité^{xxvi}. Pourtant, si les interrogatoires abordent la question de savoir si les femmes impliquées dans les deux affaires mentionnées menaient une « mauvaise vie » ou non, l'intérêt principal du juge semble être de dévoiler les causes du désordre (de la rixe, de l'assassinat) pour y obvier à l'avenir. En cela, il faisait preuve de la même attitude sémi-tolérante, sémi-répressive envers la prostitution que l'on a détectée chez les juristes du Châtelet et du Parlement de Paris au XVIII^e siècle^{xxvii}.

Enfin, le fait que les deux procès instruits à la Barre du chapitre en raison de prostitution se situent dans les années 1680 peut s'expliquer d'une autre manière, si on les rapproche de la politique que Louis XIV poursuivait à l'égard de l'ordre public dans la capitale. Sous l'influence de Mme de Maintenon, le roi imposa une série de mesures dirigées contre la prostitution parisienne, culminant dans l'ouverture d'une maison de force à part dans la Salpêtrière en 1684^{xxviii}. On peut supposer que l'attention

accrue que la Barre du chapitre prêtait dès 1680 à la prostitution dans la cathédrale était liée à ce climat politique et moral dans Paris.

Le parvis, lieu de spectacle

Comme l'illustrent les affaires de prostitution, c'était au parvis, donc à l'endroit le plus public qui se trouvait sur le territoire de sa juridiction, que la Barre du chapitre faisait fouetter et flétrir les délinquants qu'elle avait condamnés. D'autres criminels y étaient exposés au carcan pendant une ou deux heures. Le spectacle que constituait l'amende honorable, c'est-à-dire la cérémonie de l'aveu public et forcé d'un crime, était à la fois plus rare et sans doute plus humiliant pour le condamné. Non seulement la Barre du chapitre et la justice temporelle de l'archevêque choisissaient le parvis à cette fin, mais aussi la juridiction spirituelle de l'officialité et, dans des cas particuliers, le Parlement. En 1676, l'empoisonneuse Marie-Madeleine de Brinvilliers, puis en 1721, le bandit Cartouche firent amende honorable sur le parvis. Le supplice du régicide Ravillac ainsi que celui de Damiens qui avait frappé Louis XV d'un coup de canif plutôt inoffensif en 1757, commencèrent par une amende honorable devant la cathédrale avant de se poursuivre en place de Grève. Naturellement, ces spectacles attiraient de grandes foules. Mais déjà l'amende honorable d'un théologal (un clerc enseignant la théologie) condamné par l'officialité suffisait à assembler « grand monde » sur le parvis^{xxix}.

Outre les événements judiciaires, de grands spectacles religieux se déroulaient sur la place. Les liens de la cathédrale avec la monarchie étaient nombreux. Depuis 1594, une procession annuelle rappelant la conversion d'Henri IV au catholicisme et la soumission de la Ville de Paris au roi, partait de la cathédrale. Au XVII^e siècle, la piété mariale d'Anne d'Autriche l'incitait à faire plusieurs dons précieux à la cathédrale. Quand, en 1638, Louis XIII consacra solennellement son royaume à la Vierge, il promit de faire construire un nouveau maître-autel dans Notre-Dame (les travaux furent achevés en 1714). Nombre de *Te Deum* célébrèrent les victoires militaires de la France, et marquèrent les événements importants qui se produisaient au sein de la famille royale, tels les naissances, mariages et décès.

Au XVII^e siècle, les propriétaires de maisons situées au parvis se réservaient le droit de disposer des fenêtres à ces occasions. Un bail extrait du Minutier Central précise que l'un de ces propriétaires aura accès aux fenêtres du deuxième ou troisième étage « sy durant lesdites quatre années il se fait quelques entrées royales, pompes funèbres, magnificences ou cérémonies publiques passent devant ladite maison »^{xxx}. Quand un architecte présente à l'archevêque un projet d'agrandir du parvis, il évoque les désagréments des grandes cérémonies se déroulant au parvis :

« Représentez-vous, Mgr, la difficulté qu'éprouvèrent alors les divers détachemens de la maison du Roy qui accompagnoient leurs majestés, par la multitude des chevaux, des équipages et du peuple prodigieux qui cherchoit se placer, il y eut nombre de gens blessés, et à combien de risques, d'embarras et d'accidens fâcheux le public ne restera-t-il pas exposé aux pareilles circonstances. »^{xxxi}

Ces problèmes de circulation et de sécurité durent attendre pour être résolus l'année 1865, lorsque Haussmann créa une nouvelle place devant la cathédrale, bien plus vaste que l'ancien parvis.

Ainsi, à l'ombre de la cathédrale à l'époque moderne, les habitants ne trouvaient guère de repos. Lieu de circulation et de commerce, de justice et de violence, de séduction et d'apparat, le parvis est tout entier, sur une surface que l'on peine à imaginer si réduite, tourné vers l'homme et le siècle. A dire vrai, il est comme un miroir horizontal et inversé de l'espace vertical et inspiré de l'église - un lieu aux portes du salut, et qui singulièrement s'en démarque.

- ⁱ Archives Historiques de l'Archevêché de Paris, *Les Archevêques de Paris (1622-2002)*, Paris, Letouzey & Ané, 2002, p. 5-17 ; M. FOISIL, « L'époque moderne : XVI^e et XVII^e siècles », dans PLONGERON, Bernard (éd.), *Le Diocèse de Paris, tome 1: Des origines à la Révolution*, Paris, Beauchesne, 1987, p. 211-363, ici p. 266-267.
- ⁱⁱ L'origine et la signification de cette statue étaient inconnues aux Parisiens. Il pouvait s'agir d'une représentation d'Esculape (HURTAUT, Pierre-Thomas-Nicolas et MAGNY, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris et de ses environs*, Paris, Moutard, 1779, t. III, p. 778), de Mercure, d'Archambaud, maire du Palais de Clovis II, ou de Guillaume de Paris, auteur du portail de Notre-Dame (HALLAYS, André, *En flânant à travers la France, Paris*, Paris, Perrin, 1913, p. 103) ou du Christ (BRICE, Germain, *Description de la ville de Paris*, Paris, Libraires associés, 1752 [1684], t. IV, p. 269).
- ⁱⁱⁱ HURTAUT/MAGNY, *op.cit.*, t. III, p. 778.
- ^{iv} Cf. A. F. MÜLLER, « 'Je vous voiray dimanche': La vie quotidienne des enfants de chœur de Notre-Dame de Paris à la fin du XVII^e siècle », *XVII^e siècle*, 51 (1999), p. 507-522.
- ^v HURTAUT/MAGNY, *op.cit.*, t. III, p. 18.
- ^{vi} Arch.nat. Z² 3115, plainte du 31 janvier 1720.
- ^{vii} Arch.nat. Z² 3115, information du 1^{er} février 1720.
- ^{viii} MERCIER, Louis-Sébastien, *Tableau de Paris*. Nouvelle édition corrigée & augmentée, Amsterdam, 1782-1783 [réimp. Genève, Slatkin, 1979], t. I, p. 117-118.
- ^{ix} Arch.nat. Z² 3111, sentence du 17 avril 1766.
- ^x Arch.nat. L 497, n^o 11 bis.
- ^{xi} Arch.nat. L 497, n^o 3.
- ^{xii} Arch.nat. L 497, n^o 9.
- ^{xiii} Jusqu'en 1657, le jour de la fête de Notre-Dame de septembre, une foire aux oignons se tenait sur le parvis. Le chapitre, « voulans retrancher les abus & scandal », le fit transférer à l'Île Notre-Dame (Arch.nat. L 497, n^o 126). En 1724, on y vendait aussi « des oignons de Tulipes, d'Anemones, de Tubereuses, & d'autres fleurs considérées pour leur nouveauté & pour leur odeur » (SAUVAL, Henri, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris, 1724 [réimp. Westmead, Gregg, 1969], t. VI, p. 662).
- ^{xiv} HURTAUT/MAGNY, *op.cit.*, t. III, p. 43-44.
- ^{xv} Arch.nat. Z² 3112, ordonnance du 2 avril 1678.
- ^{xvi} Arch.nat. Z² 3112, ordonnance du 2 avril 1678, procès-verbaux des 6 et 7 avril 1678.
- ^{xvii} Arch.nat. Z² 3112, procès-verbaux du 6 et 7 avril 1678.
- ^{xviii} SAUVAL, *op.cit.*, t. VI, p. 661-662.
- ^{xix} Arch.nat. Z² 3112, interrogatoire du 10 juillet 1680.
- ^{xx} Arch.nat. Z² 3113, interrogatoires du 1^{er} mai 1685.
- ^{xxi} Arch.nat. Z² 3112, plainte et informations du 7 juillet 1680, interrogatoires des 10 et 11 juillet 1680.
- ^{xxii} Arch.nat. Z² 3113, interrogatoire du 22 juillet 1680.
- ^{xxiii} Arch.nat. Z² 3113, interrogatoire du 12 juillet 1680.
- ^{xxiv} A.-M. Benabou souligne que l'adoption d'un nouveau nom fonctionnait en quelque façon comme un rite d'initiation au milieu de la prostitution (BENABOU, Erica-Marie, *La prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*, Paris, Perrin, 1987, p. 321).
- ^{xxv} Arch.nat. Z² 3113, interrogatoire du 27 novembre 1680.
- ^{xxvi} Arch.nat. Z² 3112, sentence du 13 août 1680.
- ^{xxvii} BENABOU, *op.cit.*, p. 54-60.
- ^{xxviii} BERNARD, Leon, *The emerging city : Paris in the age of Louis XIV*, Durham, Duke University Press, 1970, p. 180-182.
- ^{xxix} Arch.nat. Z² 3113, interrogatoire du 27 avril 1685.
- ^{xxx} Arch.nat. Minutier central, étude LXXVIII, liasse 269, 13 juin 1649. Cité d'après J.-L. BOURGEON, « L'Île de la Cité pendant la Fronde : structure sociale », *Mémoires de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Île de France*, 13 (1962), p. 23-144, ici p. 26, n. 6.
- ^{xxx} Arch.nat. L 497, n^o 14, sans date.